

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.003

L'An Deux Mille, le 14 janvier à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

7 JANVIER 2000

7 JANVIER 2000

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM.GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. LE GUEUT représenté par M. MOST  
M. ANGIBAUD représenté par M. CHABANEAU  
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS  
M. GERMA représenté par BOISNARD  
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN-CROUE

**ABSENTS - EXCUSES** : Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. MUSSETTI

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 31

Madame MARTIN-CROUE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Ecole Sainte-Marie / Saint-Jean Baptiste / Versement d'un acompte à valoir sur le forfait communal 1999/2000

**VOTE** : 2 CONTRE  
29 POUR



Dans l'attente de la fixation de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser par élève pour l'année 1999/2000 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste, il est proposé de verser une avance à cet établissement.

Cette avance pourrait être de l'ordre de 368.000 F pour une contribution globale de 864.416 F versée au titre de l'année 1998/1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande de Monsieur le Directeur de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De verser à l'Ecole Sainte-Marie/Saint-Jean Baptiste une avance de 368.000 F sur la contribution définitive de la Ville de ROYAN qui sera versée à cet établissement au titre des classes sous contrat d'association et ce pour l'année scolaire 1999/2000.
- Que la contribution forfaitaire sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Que la dépense correspondante sera imputée au Compte 6558-213 du Budget Primitif de l'exercice 2000.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 janvier 2000  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS